

Article R4312-2-1 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Article R4312-2-1 du Code du travail

Les tracteurs agricoles ou forestiers et leurs entités techniques, systèmes ou composants d'occasion sont soumis au décret n° 2005-1236 du 30 septembre 2005 relatif aux règles, prescriptions et procédures applicables aux tracteurs agricoles ou forestiers et à leurs dispositifs.